

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: (5): Supplément au No 5 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Société militaire fédérale (section vaudoise) : règlements d'exercice de 1856
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328331>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. (Section vaudoise.)

RÈGLEMENTS D'EXERCICE DE 1856.

Messieurs les officiers,

Dans votre assemblée générale de l'année dernière, à Moudon, vous avez adopté les conclusions d'une pétition à l'autorité fédérale, relative aux règlements d'exercice de 1855; cette pétition demandait :

1° En 1^{re} ligne, le retour pur et simple aux règlements de 1847 ;

2° En 2^{me} ligne et pour le cas où la 1^{re} proposition n'aurait pas chance de réussite, un certain nombre de modifications plus ou moins importantes aux règlements provisoires.

Votre pétition a été l'objet d'un sérieux examen de la part de l'autorité militaire supérieure, examen ensuite duquel une commission d'experts fut nommée et s'assembla à Berne, dans le courant du printemps dernier, sous la présidence du chef du département militaire fédéral. Cette commission a discuté à fond, et pendant une session de 3 semaines, les règlements proposés, et si les conclusions de votre pétition n'ont pas été adoptées dans leur ensemble, nous avons du moins la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'un certain nombre d'entr'elles, et des plus importantes, ont reçu un accueil favorable. Votre pétition n'a donc pas été stérile; elle a eu sa part et sa large part d'influence dans les règlements définitivement adoptés et qui sont maintenant la loi de l'armée fédérale.

Votre Comité central nous a chargé de vous exposer les principales modifications apportées en 1856 aux règlements projetés de 1855. Mais comme les règlements de 1855 ne sont guères familiers qu'aux officiers qui ont passé à une école militaire depuis leur mise en vigueur provisoire, et que la plupart des officiers qui ne sont pas dans ce cas ne connaissent encore que les règlements de 1847, nous avons été obligé, pour accomplir notre tâche, de comparer dans bien des cas les règlements définitifs non seulement à ceux de 1855, mais encore à ceux de 1847, ce qui a considérablement allongé notre travail tout en le compliquant plus que nous n'aurions voulu. La matière étant des plus ardues, nous prenons la liberté de solliciter votre attention soutenue.

Nous traiterons séparément chaque partie des nouveaux règlements :

I. *Ecole du soldat.*

La nouvelle école du soldat est arrangée de manière à pouvoir servir non seulement à l'infanterie, mais à toutes les armes. On y a ajouté des règles touchant le maniement du sabre pour la cavalerie et pour l'artillerie; on y a ajouté encore la théorie de l'escrime à la bayonnette, ainsi que le maniement d'armes du cavalier armé du sabre.

Entrons dans l'examen des détails :

a) *Position du soldat sans armes.*

Cette position ne comporte plus le petit doigt sur la couture du pantalon, mais les bras pendants naturellement, les coudes près du corps, les mains sans roideur ni écartées, ni pressées contre la cuisse ; leur surface intérieure tournée contre la cuisse, le grand doigt sur la couture du pantalon.

Les autres réquisites de la position sans armes sont les mêmes qu'en 1847.

b) *Principes de la marche.*

Il n'y a de changé ici que les points suivants :

— Le pas accéléré est remplacé par le *pas de manœuvre*, dont la vitesse est de 115 à la minute.

— La vitesse du pas de course est portée à 160 au lieu de 150 par minute.

— Pour faire marcher la troupe par le flanc, on ne commande plus : *Par le flanc droit !* (gauche), mais : *A droite — droite ! à gauche — gauche !*

— Pour la former sur la droite ou sur la gauche par files en bataille, le commandement, d'après le règlement de 1855, est : *Sur la droite en bataille !* Le règlement de 1856 a rétabli le commandement de : *Marche !*

— Les changements de direction se commandaient, d'après le règlement de 1855 : *Tournez — droite ! tournez — gauche ! — Par files — à droite ! par files — à gauche !* — Le règlement de 1856 rétablit le commandement de : *Marche !* dans tous ces cas.

— On double les rangs par la droite comme anciennement ; mais pour les doubler par la gauche, ce ne sont plus les files paires qui restent en place, mais bien les impaires, comme dans le cas précédent ; seulement les files paires font un pas à gauche et un pas en arrière pour venir se placer à côté des files impaires. Ensorte que maintenant on double de la même manière par la droite que par la gauche ; ce sont toujours les files impaires qui forment le 1^{er} et le 3^e rangs ; ce sont les numéros impairs du premier rang qui sont chargés de conserver la distance qui doit séparer une double file de l'autre.

c) *Maniement d'armes.*

On sait que sur ce point le règlement de 1855 supprimait le port d'armes vertical, l'arme au bras, le présentez-armes et l'arme à volonté, pour remplacer tous ces temps d'exercice par le seul et unique port d'armes nouveau. Il établissait en outre la faculté de charger l'arme en partant du port d'arme ou de l'arme au pied ; tout comme on pouvait croiser la baïonnette en partant du port d'armes, — de l'arme au pied, — de la position d'*amorcez !* — ou enfin de celle de : *apprêtez armes !*

Au commandement de : *Halte !* la troupe ne portait plus l'arme, comme en 1847, mais restait dans la position qu'elle avait au moment de ce commandement ; seulement, si elle avait l'arme descendue, elle la reposait.

La Commission fédérale a longuement discuté toutes les questions que font naître ces diverses modifications et nous avouons que nous aimerions constater un autre résultat que celui que nous avons à signaler. Après deux longues journées de dis-

cussion, essentiellement sur le rétablissement de l'ancien port d'armes, la majorité de la commission, 5 voix contre 4, s'est prononcée contrairement à l'opinion émise par vous l'année dernière, et a maintenu le système du règlement de 1855. Toutefois elle y a apporté une modification qui a bien son importance : pour rendre les honneurs, pour recevoir le drapeau, etc., on a repris purement et simplement le port d'armes ancien ; on commande : *En parade — armes !* Si on a l'arme au pied, au commandement : *En parade — armes !* la troupe exécute ce qu'elle faisait autrefois au commandement : *Portez — armes !* c'est-à-dire le premier temps du port d'armes actuel. Si elle est au port d'armes, un temps, deux mouvement :

1^{er} mouvement, redresser l'arme de manière à ce qu'elle soit appuyée perpendiculairement à l'épaule gauche, en même temps, porter vivement la main droite à hauteur de l'épaule gauche, au dessus du corps de platine, afin d'empêcher le fusil de tomber en avant au moment où on le redresse.

2^{me} mouvement, rentrer la main droite dans le rang.

Au commandement : *Portez — armes !* glisser le fusil sur l'épaule, dans la position voulue.

Les partisans quand même des nouveaux règlements ont fait là une concession, bien légère sans doute, mais dont il faut cependant leur tenir compte. Il est certain que ce nouveau temps d'exercice fait disparaître en partie les inconvénients attachés au nouveau port d'armes ; la troupe se présentera bien plus convenablement pour une inspection, pour une parade, etc., dans la position de l'ancien port d'armes que sous le nouveau. Les sentinelles surtout auront ainsi un moyen facile de rendre les honneurs et qui du moins ne paraîtra pas ridicule comme celui qu'on était obligé d'employer sous le règlement de 1855 ; ce moyen n'était, à proprement parler, autre chose que l'absence de salut.

Quant à l'arme au bras, on a mis en avant que ce temps d'exercice était gênant pour la marche ; que les hommes occupant moins d'espace dans le rang, se serreraient trop en marchant, ensorte qu'au moment où on commandait *halte !* ils n'avaient plus l'espace nécessaire pour porter l'arme ; on a cité l'exemple de plusieurs armées européennes qui ont abandonné ce temps d'exercice et qui s'en trouvent bien ; on a même cité le règlement français de 1831 qui interdit de marcher en bataille avec l'arme au bras, précisément parce que les hommes se serrent trop ; enfin la commission s'est transportée auprès d'un bataillon bernois qui faisait alors un cours de répétition et qui venait d'être instruit au nouveau maniement d'armes ; tous les soldats consultés ont déclaré qu'ils préféreraient infiniment pour la marche le nouveau port d'armes à l'arme au bras. — Bref, la majorité de la commission s'est prononcée pour la suppression de l'arme au bras ; il en a été de même du *présentez — armes*, qu'on a jugé inutile.

Quant à l'arme à volonté d'autrefois, la commission était unanime pour le rétablissement de ce temps d'exercice, qui était reconnu comme très commode. Mais lorsqu'on a voulu essayer de l'exécuter avec le nouveau fusil de chasseur, il a fallu reconnaître que ce fusil n'était pas confectionné de manière à pouvoir être porté de

cette façon. En présence de cette fâcheuse découverte, il fallait, ou renoncer entièrement au temps de l'arme à volonté pour l'infanterie de ligne, ou établir deux espèces de mouvement d'armes pour des troupes faisant partie de la même unité tactique, un pour les chasseurs, un pour les fusiliers.

La commission n'a pas hésité à se prononcer en faveur de la première alternative ; l'ancien temps de l'arme à volonté a donc été condamné et relégué dans les vieilleseries où on sera peut-être bien aise de le repêcher dans quelques années.

d) La charge et les feux.

D'après le règlement de 1847, le 8^e temps de la charge consistait à porter l'arme ; on n'amorçait qu'au moment de faire feu. Le règlement de 1855, confirmé sur ce point en 1856, fait *amorcer* dans le 8^e temps de la charge ; puis on attend dans cette position le commandement d'apprêter l'arme, qui s'exécute comme à l'ordinaire, ou bien celui de : *Portez ou reposez — armes !* ce qui s'exécute après avoir couvert la capsule.

Pour faire les feux, on fait apprêter l'arme en partant :

ou de la position d'*amorcez*,

ou de l'*arme au pied*,

ou du *port d'armes*,

ou de la position de : *croisez — armes !* (On ne commande plus : *croisez — bayonnettes !* mais : *croisez — armes !*)

Dans les feux en arrière, et d'après le règlement de 1855, lorsque la troupe avait fait demi-tour, le second rang devenait et était appelé premier, le premier rang devenait second ; il en était de même dans l'école de bataillon, où l'aile gauche du bataillon devenait aile droite et vice-versa. Le règlement de 1856 a abandonné cette prescription pour s'en tenir à ce qui se pratiquait autrefois, en sorte que le premier rang reste toujours premier, l'aile droite et l'aile gauche conservent toujours leur dénomination primitive.

e) Les faisceaux.

D'après le règlement de 1855 on commandait : *En pyramides — armes !* Le règlement de 1856 a abandonné cette excentricité pour en revenir au commandement de 1847.

f) L'escrime à la bayonnette a été introduite dans l'école du soldat ; elle a été, croyons-nous, considérablement simplifiée et il y a lieu d'espérer que telle qu'elle est, elle remplira le but essentiellement gymnastique qu'on se propose en l'enseignant à notre infanterie. Au reste, nous devons l'avouer, nous ne nous sentons pas compétents pour discuter à fond cette matière. Qu'il nous suffise de dire que le règlement de 1856 a retranché, sur ce point, bien des choses qui figuraient dans celui de 1855 et qui ont paru inutiles.

II. *Ecole de peloton et de compagnie.*

L'école de peloton proprement dite a subi peu de modifications ; voici les principales :

a) Le maniement d'armes des sous-officiers est entièrement supprimé ; les guides dans le rang et les serre-files exécutent le maniement d'armes comme le reste de la troupe, excepté toutefois que les serre-files ne croisent pas la bayonnette et que pendant la charge et les feux ils prennent l'arme au pied ;

b) Dans les feux, les guides de droite ne se placent plus sur la ligne des serre-files, mais, après avoir reculé pour laisser passer leurs chefs de pelotons, ils rentrent au premier rang, où ils exécutent les feux comme la troupe elle-même ; il en est de même du guide de gauche de la compagnie ou du peloton ;

c) On a supprimé le coup de baguette après le roulement pour l'extinction des feux ; c'est au roulement que les chefs de peloton reprennent leur place dans le rang ;

d) Le règlement de 1855 avait supprimé le mouvement rompre en colonne en arrière à droite et en arrière à gauche. Vous avez demandé, dans votre pétition, le rétablissement de cette manœuvre. La commission d'experts a tenu compte de ce vœu jusqu'à un certain point.

On a reconnu que dans certains cas on n'avait pas, en avant du front de la troupe, un espace de terrain suffisant pour rompre celle-ci en colonne, et que, dans ces cas, si on laissait subsister la lacune que vous signaliez, il faudrait commencer par faire marcher la troupe en arrière, puis, lorsqu'elle aurait par ce moyen gagné un espace de terrain suffisant en avant de son front, la rompre en colonne à droite ou à gauche, ce qui comportait deux mouvements au lieu d'un. — La Commission a senti la nécessité de faire disparaître la lacune ; mais au lieu de rétablir purement et simplement la manœuvre telle qu'elle était dans le règlement de 1847, on s'est lancé dans des complications qu'on aurait parfaitement pu éviter. Quoiqu'il en soit, voici ce qu'on a inventé : nous citons textuellement le § 47 du règlement de 1856 :

S'il se présente un obstacle qui empêche de rompre en avant de la ligne de bataille, on peut, exceptionnellement, former la colonne de la manière suivante :

L'instructeur commande :

1^o Peloton, à droite — droite ! (ou à gauche — gauche !)

2^o Par sections par files à droite ! (ou à gauche !)

3^o Marche !

4^o Peloton ! — Halte ! — Front !

Sur quoi les guides se placent aux ailes de leurs subdivisions.

S'il est nécessaire, l'instructeur commande : A gauche alignement !

On a agi d'une manière parfaitement analogue pour ce qui concerne la formation en bataille par le flanc ; on l'a rétabli de la même manière.

e) Feux de défilé.

Le règlement de 1847 admettait :

Le feu de défilé en avançant ;

Le feu de défilé en retraite, et pour celui-ci il traitait deux cas : celui où

la colonne marchait en retraite par le second rang, et celui où elle marchait par le premier rang.

Le règlement de 1855, confirmé par celui de 1856, établit :

1° *Le feu de défilé de pied ferme* ; après avoir fait feu, la première subdivision part par le flanc droit, au pas de course, se forme sur la droite en bataille, derrière la dernière subdivision, et recharge ses armes ; les autres subdivisions font de même.

2° *Le feu en retraite*, la colonne marchant par le second rang ; s'il s'agit de défendre un défilé dans lequel cette colonne est suivie par l'ennemi, la première subdivision fait demi-tour à droite, lâche son feu, part par le flanc droit, au pas de course, longe le flanc de la colonne, et se forme en ligne par le second rang, devant la dernière subdivision, au commandement : *Par le second rang en ligne ! — Marche !* Puis elle charge ses armes. Les autres subdivisions font successivement de même.

f) *Formation et mouvements de la colonne serrée.*

Le changement le plus fondamental que les nouveaux règlements aient apporté, en ce qui touche à l'école de peloton, c'est l'introduction dans cette école de tout ce qui concerne les formations en colonnes serrées.

La colonne serrée est une invention toute moderne ; elle était inconnue avant le grand Frédéric ; aussi est-on loin de connaître toutes les applications et toutes les combinaisons dont elle est susceptible.

On a beaucoup écrit, beaucoup discuté sur les colonnes serrées et sur leur emploi à la guerre. Les uns, frappés de la facilité avec laquelle on peut manier une troupe ainsi formée, voyant que la troupe est beaucoup plus dans la main de son chef que dans toute autre formation, ont voulu faire de la colonne serrée une espèce de panacée universelle et ont en conséquence prêché son emploi presque exclusif. — D'autres, convaincus que le feu est un des moyens les plus efficaces pour l'infanterie, soit dans l'offensive, soit dans la défensive, frappés de la grandeur des ravages causés dans ces masses profondes par les projectiles de l'artillerie, ont, sinon proscrit l'emploi des colonnes serrées, du moins donné la préférence aux lignes étendues qui permettent à l'infanterie d'utiliser tout son feu et qui l'exposent beaucoup moins aux ravages de l'artillerie.

Il faut le reconnaître, la colonne serrée a ses avantages et ses inconvénients :

1° Elle donne infiniment plus de mobilité à la troupe que toute autre formation ; elle est susceptible d'application à tous les terrains ;

2° Les soldats se sentant plus réunis, plus agglomérés, se croient plus forts, et la formation en colonne serrée réagit ainsi sur le moral de la troupe ;

3° La première division se sentant appuyée par les autres qui la suivent immédiatement, marchera avec plus de confiance, et les subdivisions suivantes ne voyant pas les dangers qui menacent plus spécialement la tête de la colonne, marcheront, elles aussi, avec d'autant plus d'entrain et de confiance. C'est là même l'avantage le plus essentiel de la colonne ; car on se ferait illusion si on pensait que le poids de la colonne est pour quelque chose dans son impulsion, et si on voulait appli-

quer ici la règle de l'augmentation des forces et des vitesses par la masse ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que la colonne se compose d'autant d'éléments qu'il y a d'hommes dans son sein, et que ces hommes ne sont pas liés entr'eux de manière à ne former qu'un seul et unique tout. La colonne n'est point une machine dans la propre acception du mot, c'est une *machine morale* pour ainsi dire, qui vit de l'impulsion que sa propre formation donne aux parties qui la composent ;

4^o Un autre avantage de la colonne serrée, avantage, comme l'autre, moral plutôt que physique, c'est que la troupe formée en bataille qui reçoit la charge d'une colonne, voit sa confiance ébranlée et lâche pied ordinairement avant que la colonne l'ait abordée. — Cependant, il ne faut pas trop compter sur cet avantage, car on a vu, dans les campagnes d'Espagne et du Portugal, l'armée anglaise résister avec avantage, en ligne de bataille, à des charges vigoureuses de colonnes serrées. Les Anglais avaient pour méthode de combat de laisser approcher les colonnes, puis de les recevoir à bonne portée par un feu de mousqueterie bien nourri ; en même temps, ils jetaient sur les deux flancs des colonnes qui s'avançaient à la charge des masses de tirailleurs qui amenaient ordinairement le désordre et la confusion dans les colonnes assaillantes, bientôt forcées de se retirer non sans essuyer de grandes pertes. Il est vrai que l'infanterie anglaise, alors comme aujourd'hui, était douée d'un sang-froid et d'une tenacité qu'on ne trouve dans aucune autre armée européenne.

Les Anglais avaient une autre méthode pour défendre une hauteur ; ils ne plaçaient point leur infanterie de ligne sur la crête de la hauteur, mais en arrière, à 50 ou 80 pas, et de manière à ce que cette infanterie fût entièrement à l'abri des coups de l'ennemi ; puis ils garnissaient les gradins de la position par des nuées de tirailleurs chargés de harceler les colonnes lorsqu'elles se présentaient. Les Français attaquaient ces positions avec l'entrain qu'on leur connaît ; mais leurs colonnes, harcelées par les tirailleurs pendant leur ascension, arrivaient au haut de la rampe plus ou moins essoufflées, et elles étaient reçues par une décharge de mousqueterie tirée à coup sûr, et ensuite de laquelle l'infanterie de ligne anglaise s'élançait immédiatement à la charge. Il était bien rare que les colonnes pussent résister à cette double attaque.

On voit par ces exemples que la colonne serrée est loin d'être sans inconvénients. Quoiqu'il en soit, c'est encore le moyen le plus sûr et, pour ainsi dire, le seul à employer, par exemple, pour attaquer une position, pour aborder vigoureusement l'ennemi, car il est évident qu'un chef, quels que soient d'ailleurs ses qualités et son mérite, ne pourra pas donner à une ligne déployée l'impulsion nécessaire à la réussite de l'attaque ; tandis qu'il pourra électriser sa ou ses colonnes qui sont, pour ainsi dire, groupées sous sa main.

Il est bien d'autres cas encore où l'emploi de la colonne sera avantageux ; nous ne voulons pas les énumérer ici, cela nous entraînerait bien au delà des limites de notre travail ; qu'il nous suffise d'avoir attiré votre attention sur la formation en colonne et sur la manière dont elle agit.

Maintenant, comment composera-t-on les colonnes pour les lancer sur l'ennemi ? (nous ne parlons point des colonnes de route, mais seulement des colonnes de manœuvre.)

Autrefois, on parlait de l'idée fausse que plus une colonne était nombreuse, plus elle était pesante et par conséquent plus aussi son choc devait être redoutable. Aussi a-t-on vu lancer sur l'ennemi des colonnes de 10 ou 12 bataillons de profondeur. On a même vu à la bataille de Waterloo l'un des corps du maréchal Ney rangé sur 3 colonnes de 12 bataillons chacune, les bataillons déployés et placés les uns derrière les autres à 6 pas de distance. — Certains auteurs attribuent même à cette formation vicieuse le peu de succès qu'obtinrent les premières attaques de Ney contre le plateau du Mont St-Jean.

En examinant la chose de plus près, on a réfléchi que le choc n'était donné, en dernière analyse, que par le premier rang de la première subdivision, et que quelque fut le nombre des subdivisions qui venaient après celle-là, ce nombre n'ajoutait rien à l'effet physique du choc. D'un autre côté, on a vu par l'expérience de la guerre que ces colonnes profondes étaient exposées à des ravages affreux de la part de l'artillerie ennemie qui les prenait ordinairement de front et d'écharpe et qui y creusait de profonds et sanglants sillons. Enfin, on n'a pas tardé à comprendre que des masses pareilles devaient nécessairement être lourdes à manier et que dès lors elles ne présentaient plus les avantages de la formation en colonne.

Aussi est-on maintenant généralement d'accord sur ce point de tactique, c'est que les colonnes de manœuvre ne doivent pas être plus fortes d'un bataillon ; ce sont des masses de cette force qui présentent le maximum des avantages de la formation en colonne serrée. Sans doute on formera souvent, même sur un champ de bataille, des colonnes plus nombreuses, ainsi lorsqu'il s'agira de verser des troupes d'une aile dans une autre, etc. Mais pour lancer ses troupes sur l'ennemi, on les formera en colonne d'un bataillon au plus. Il sera même souvent avantageux de fractionner un bataillon en deux ou trois colonnes, selon les circonstances, pour avoir une réserve, pour couvrir une position importante pendant qu'on en attaque une autre, etc.

Tout ce que nous venons de dire sur la colonne n'a d'autre but que de faire sentir toute l'importance de cette formation, et la nécessité qu'il y a à ce que la troupe se familiarise avec elle et avec les divers mouvements qu'elle comporte. Aussi, est-ce avec plaisir que nous avons vu introduire dans l'école de peloton tout ce qui concerne le mécanisme de cette formation. De cette manière, la troupe sera exercée aux formations en colonne déjà pendant son instruction sur l'école de peloton ; mais lorsqu'on passera à l'instruction de l'école de bataillon, il faudra encore l'exercer à ces mêmes formations ; la troupe aura donc double occasion de revenir sur la formation qui nous occupe, et à laquelle elle ne saurait être trop exercée. En effet, ployer sa troupe en colonne serrée, la faire marcher dans cet ordre pour ensuite la déployer ou la former en carré, c'est là presque toute la tactique moderne de l'infanterie, et pour qu'une troupe puisse être envisagée comme bien instruite, il faut

qu'elle soit en état de faire toutes ces manœuvres sans la moindre difficulté ni arrêt, et pour ainsi dire machinalement.

Le règlement de 1856 a maintenu cette innovation, il l'a même complétée en ajoutant à l'école de peloton tout ce qui concerne les changements de direction en masse.

Si nous entrons dans les détails des formations et déploiements des colonnes serrées, nous verrons que les règlements nouveaux posent un principe qui ne se retrouve pas dans le règlement de 1847 ; les ploiements en colonne ont lieu, dans la règle, sur une des subdivisions (sections, pelotons ou divisions) des ailes, tout comme le déploiement a lieu sur la tête de la colonne. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on forme une colonne ou qu'on la déploie sur une subdivision de l'intérieur. (Nous ne parlons pas ici de la colonne d'attaque, qui a ses règles particulières que nous trouverons dans l'école de bataillon.) Ce principe peut avoir son utilité, surtout en ce qui concerne les déploiements, car il donne à ceux-ci une base fixe, ce qui n'a pas lieu lorsque le déploiement s'exécute sur une subdivision de l'intérieur. Il est donc justifié, d'autant plus qu'il n'est point posé comme règle absolue, et qu'il comporte les exceptions que pourront nécessiter les circonstances ;

g) Signalons en passant quelques changements de détail apportés à l'ancien règlement de 1847 :

— Lorsqu'on met en marche une colonne ouverte, les chefs des subdivisions ne répètent plus le commandement de : *Marche !* Ils ne répètent pas davantage celui de : *Halte !* lorsqu'on arrête la colonne.

— Le règlement de 1855 commandait le déploiement :

Sur le premier peloton (section, division) déployez !

Celui de 1856 ajoute : *la colonne !*

— Enfin le règlement de 1856 prévoit le cas où une compagnie isolée devrait prendre une disposition contre une attaque de cavalerie. Dans ce cas, elle forme le carré d'après les principes posés dans l'école de bataillon, ou elle forme le groupe d'après les principes de l'école d'infanterie légère.

III. Ecole de bataillon.

La seule modification un peu profonde et fondamentale apportée à cette partie de nos règlements en 1855, portait sur le carré. Mais avant d'aborder cette matière, il est bon d'énumérer en passant quelques modifications de détail portant sur d'autres points :

1^o Formation du bataillon.

a) L'une des deux compagnies de chasseurs est ordinairement destinée à faire le service de tirailleurs ; elle se place par pelotons derrière les ailes du bataillon. L'autre compagnie doit être, dans la règle, placée à la gauche du bataillon. Si par exception, elle est placée à la droite, ses deux pelotons sont désignés : 1^{er} et 2^d pelotons de chasseurs, et le premier peloton de fusiliers prend le N^o 1 du bataillon.

b) Les guides généraux ne sont plus choisis d'une manière spéciale ; les fonc-

tions en sont remplies par le guide de gauche de la première section du premier peloton, et par le guide de droite de la deuxième section du dernier peloton du bataillon ; ces guides reçoivent des guidons. — Dans l'école de brigade, lorsque les bataillons sont formés en masse, les guides généraux se placent derrière les ailes extérieures de la première division, dans le rang des serre-files.

c) Le règlement de 1855 avait passé sous silence la formation en parade et le défilé ; celui de 1856 rétablit le tout.

d) Lorsque le peloton qui va au drapeau est forcé par les accidents du terrain de marcher par le flanc, il doit le faire à *rangs doublés*.

2° *Alignement du bataillon.*

Si on prend un alignement général sur le centre, les chefs de peloton de l'aile droite ne se portent plus à la gauche de leurs pelotons ; ils restent en place et alignent le peloton placé à leur droite. Ainsi, le premier peloton est aligné par le chef du second, le second par le chef du troisième et ainsi de suite. L'aide-major continue à aligner le peloton du drapeau.

3° *Maniement d'armes.*

A rangs ouverts, la série des commandements est la même que dans l'école de peloton ; à rangs serrés le commandant suit la série qui lui convient.

4° *Les feux.*

Tous les guides de droite du bataillon et le guide de gauche du dernier peloton restent dans le rang et exécutent les feux avec la troupe. Il en est de même des hommes de la garde du drapeau placés à la droite et à la gauche de celui-ci ; l'homme placé derrière le porte-drapeau reste l'arme au pied.

5° *Formation en bataille.*

Le règlement de 1855 avait supprimé les formations en bataille *par inversion* ; le règlement de 1856 en rétablit la possibilité.

6° *Formation en colonne serrée.*

Dans la règle, lorsqu'il y a plus de trois compagnies réunies, la colonne serrée se forme par *divisions* ; s'il y a trois compagnies ou moins, elle se forme normalement par pelotons.

7° *Colonne d'attaque.*

Le règlement de 1855 avait statué que le guide se prenait ordinairement au centre, et qu'en tout cas il devait être pris au centre au moment d'une attaque à la baïonnette. — Le règlement de 1856 en est revenu purement et simplement à ce qui existait en 1847, c'est-à-dire que le guide se prend *habituellement* à gauche.

Le nouveau règlement prévoit le cas de formation en colonne d'attaque d'un demi-bataillon ; il suppose que ce demi-bataillon aura toujours au moins la demi de sa compagnie de chasseurs détachée en tirailleurs ; dans ce cas, la colonne d'attaque se forme sur les 2^e et 3^e pelotons qui forment la première division de la colonne ; les 1^{er} et 4^e forment la seconde, et le peloton de chasseurs, s'il ne forme pas le soutien de la chaîne, se place dans la colonne, derrière le 1^{er} ou le 4^{me} peloton.

8° *Serrer en masse et reprendre les distances.*

Lorsque la colonne est déjà en marche, on commande simplement : *En masse serrez la colonne !* C'est à ce commandement que le chef de la première subdivision l'arrête. On a supprimé dans ce cas le commandement de *marche !* que prescrivait le règlement de 1847.

Lorsqu'il s'agissait de reprendre les distances par la tête de la colonne, si le front des subdivisions n'était pas étendu, les officiers ne pouvaient jamais mettre leurs subdivisions en mouvement au moment opportun, parce que le commandement qu'ils avaient à prononcer était trop long ; ainsi, le chef de bataillon commandait :

Par la tête de la colonne prenez les distances ! puis le chef du premier peloton :

Premier peloton en avant !

Guide à gauche !

Marche !

Les chefs des pelotons suivants se servaient successivement des mêmes commandements ; mais le commandement de *marche !* arrivait presque toujours trop tard et lorsque le peloton précédent avait gagné au-delà de la distance voulue.

Voici les commandements du règlement de 1856 :

Le commandant :

1° *Par la tête de la colonne, prenez les distances !*

2° *Guide à gauche !*

Les chefs de peloton successivement :

Premier peloton ! (2^{me}, 3^{me}, etc.).

Marche !

9° *Changement de direction par le second rang.*

Le nouveau règlement autorise ces changements de direction, qui ont lieu d'après les mêmes règles et les mêmes commandements que par le premier rang. — Le règlement de 1847 se taisait entièrement là-dessus.

10. *Marche en bataille.*

Plusieurs différences à signaler :

a) L'aide-major ne se porte plus devant le drapeau pour jalonner la direction. Le commandant prend un point de direction par-dessus la tête du porte-drapeau et le lui désigne.

b) L'adjudant ne marche plus à six pas à gauche du porte-drapeau, mais à deux pas en dehors de l'aile gauche, c'est-à-dire, à sa place de bataille.

c) Les guides généraux ne sortent plus.

d) *Passage d'obstacle en marchant en bataille.*

Le peloton qui rompt se porte *au pas de course* derrière le peloton voisin, du côté du centre du bataillon, et marche en colonne serrée derrière ce peloton. Pour rentrer en ligne, les pelotons rompus le font également au pas de course. Tout cela avait lieu au pas accéléré sous le règlement de 1847.

Si c'est le peloton du drapeau qui a rompu, lorsqu'il rentre en ligne, la direction

est indiquée au porte-drapeau par le commandant et non par l'aide-major, comme cela avait lieu sous le règlement de 1847.

11° Marche par le flanc.

On commande : *A droite ! — droite ! — A gauche ! — gauche !*

L'aide-major ne se place plus à six pas du chef du premier peloton, mais à deux pas. — L'adjudant ne se place plus à hauteur et six pas à gauche du peloton du drapeau, mais à deux pas à gauche du guide de gauche du dernier peloton.

Enfin, lorsque la marche par le flanc de tout le bataillon doit se prolonger un peu, elle doit avoir lieu à rangs doublés. — Ce principe, très important, était déjà posé dans le règlement de 1847 ; mais il y était sous forme d'observation.

12° Disposition contre la cavalerie. — Le carré.

C'est ici que l'école de bataillon de 1855 avait apporté le changement le plus fondamental ; mais c'est aussi ici qu'elle a reçu le plus rude échec en 1856.

La question du carré a été longuement discutée dans votre pétition de l'année dernière, et vous avez surabondamment fait ressortir les vices de la nouvelle théorie ; nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de revenir sur cette discussion. La commission fédérale unanime a repoussé, comme vous, le carré de 1855.

Mais par quoi le remplacer ? Là était la vraie difficulté ; quelques membres de la commission penchaient pour revenir purement et simplement au carré de 1847, mais ils n'avaient pas la majorité, et leurs adversaires ont fait valoir des arguments qui, il faut le reconnaître, n'étaient pas sans valeur. — Le carré de 1847, disaient-ils, n'était réellement bon que lorsque la colonne était composée de six divisions ; il offrait alors dans son intérieur un espace suffisant pour tous les hommes hors rang, tambours, musique, sapeurs, petit état-major, officiers montés. — Mais lorsque ce carré était formé sur cinq divisions, ce qui est le cas le plus ordinaire, puisque l'une des divisions de chasseurs sera ordinairement détachée en tirailleurs, l'espace vide n'était plus suffisant et les faces latérales ne présentaient pas un front assez étendu. D'ailleurs, ajoutaient-ils, la formation du carré de 1847 ne trouvait plus son application dès que le bataillon était réduit à quatre compagnies ou moins ; elle était absolument inapplicable à un demi bataillon.

Ces raisons, qui ne sont pas sans valeur, étaient celles de la majorité, il a donc fallu chercher autre chose que le carré de 1847 et voici ce que l'on a trouvé de mieux :

a) Si la colonne est forte de six divisions.

La première division marche de quatre à six pas devant elle ; les divisions paires, 2^e, 4^e et 6^e, serrent sur les impaires ; la 3^e division rompt par pelotons à droite et par pelotons à gauche, les pelotons de la 4^e suivent le mouvement ; ces deux divisions forment ainsi les faces latérales ; les 5^e et 6^e divisions ferment le carré et font demi-tour à droite. — Nous n'entrerons pas ici dans les détails de cette formation que le règlement décrit d'une manière parfaitement claire et que l'on peut d'ailleurs facilement se représenter.

Ce carré a quatre rangs sur toutes ses faces ; la face d'avant est formée par les

1^{re} et 2^e divisions ; la *face d'arrière*, par les 5^e et 6^e ; la *face de droite*, par les 5^e et 7^e pelotons placés l'un derrière l'autre ; la *face de gauche* de même, par les 6^e et 8^e pelotons. Il présente exactement la même forme que celui de 1847 lorsqu'il était sur six divisions, avec cette différence toutefois, que ses faces latérales ne sont pas, comme celles de l'ancien, coupées en deux portions par les chefs et les guides de droite de la 4^e division. Il y a encore cette différence de détail, c'est que, à la face de droite, les guides de droite des 5^e et 6^e divisions entrent dans le rang de cette face, derrière les guides de droite des 5^e et 7^e pelotons, et à la face de gauche les guides de gauche de ces mêmes 5^e et 6^e divisions entrent dans le rang derrière les guides de gauche des 6^e et 8^e pelotons.

6° Si l'une des compagnies de chasseurs est détachée en tirailleurs, le carré se forme de la même manière, avec cette différence que, dans ce cas, la face d'arrière n'a que deux rangs de profondeur, étant formée seulement par la cinquième division. C'est bien certainement un inconvénient, mais les cas où la cavalerie ennemie pourra aborder les faces d'arrière de nos carrés seront rares, car on a ordinairement une deuxième ligne, et il faudrait que la cavalerie ennemie bravât les feux de celle-ci, pour arriver sur nos faces d'arrière. Quoi qu'il en soit, le règlement a cherché à remédier le plus possible à la faiblesse de cette face et il y est parvenu, voici comment : Nous avons, dans la supposition qui nous occupe, une compagnie de chasseurs détachée en tirailleurs ; au moment où il devient nécessaire de former le carré, la chaîne et ses soutiens doivent se retirer le plus promptement possible sur le bataillon ; les soutiens étant plus rapprochés, arriveront les premiers ; ils entrent dans le carré par les angles postérieurs et se tiennent à la disposition du commandant qui peut les placer comme troisième rang de la face d'arrière, ou les garder comme réserve pour parer aux éventualités qui pourraient se présenter. — Les chasseurs qui formaient la chaîne arrivent après les soutiens, et se placent en se ralliant, aux angles postérieurs du carré et de manière à les couvrir. Si les soutiens n'arrivent pas assez tôt pour entrer dans le carré, ils peuvent former un rang devant le second rang de la cinquième division qui a fait face en dehors.

L'avantage d'avoir une réserve dans l'intérieur du carré nous paraît compenser amplement l'inconvénient de n'avoir que deux rangs à notre face d'arrière.

c) Si le bataillon est fort de cinq compagnies seulement, et qu'une de ces compagnies soit détachée en tirailleurs, le carré se forme d'après les mêmes règles, mais dans ce cas la face d'avant est seule à quatre rangs de profondeur, les autres n'en ont que deux. — Les chasseurs forment la réserve, comme dans le cas précédent.

d) Carré de demi-bataillon.

Les demi-bataillons, comme nous l'avons vu, se mettent en colonne par pelotons ; ils forment le carré comme les bataillons. Le premier peloton avance de quelques pas ; le second serre sur le premier ; le troisième converse à droite, le quatrième à gauche, l'un et l'autre serrent vivement du côté de la tête. Le chef du cinquième peloton fait mettre trois ou quatre files de droite et trois ou quatre files

de gauche en arrière, afin de pouvoir entrer dans l'intérieur du carré, où il forme la réserve. Le sixième peloton ferme le carré et fait demi-tour à droite.

Si l'un des pelotons est détaché en tirailleurs, le sixième, par exemple, le carré est fermé par le cinquième peloton et les tirailleurs entrent dans l'intérieur du carré pour y former la réserve, ou renforcent les angles, etc.

e) Le nouveau règlement prévoit le cas où un bataillon déployé, surpris par une attaque de cavalerie, doit immédiatement former le carré. Dans ce cas on commande :

1° *Formez le carré, sur les 5^e et 6^e pelotons :*

2° *A droite et à gauche — droite — gauche !*

3° *Pas de course ! — Marche !*

Tous les pelotons partent comme s'ils devaient former la colonne d'attaque et se forment immédiatement en carré ; c'est-à-dire que les 4^e et 7^e pelotons serrent immédiatement sur les 5^e et 6^e ; le 3^e et le 2^e viennent former la face de droite, les 8^e et 9^e la face de gauche, les 1^{er} et 10^e la face d'arrière. Les chasseurs se conduisent comme il a été expliqué pour le carré ordinaire.

f) *Les feux.*

Les feux en carré ont toujours lieu par rangs et à commandement ; le règlement de 1856 enjoint même d'une manière positive aux officiers de tenir la main et de faire tous leurs efforts pour que le feu ne dégénère pas en feu de files.

Pendant que les 3^e et 4^e rangs font feu, les hommes des deux premiers rangs se baissent en ployant les jarrets, appuyant le talon de la crosse à terre, entre les deux pieds, l'avant-bras gauche appuyé sur la cuisse gauche. Le règlement prescrit d'ailleurs de ne commencer le feu que lorsque la cavalerie ennemie est assez rapprochée pour que le feu ait un résultat assuré, c'est-à-dire à environ 50 pas.

Dans les carrés dont une ou plusieurs faces sont sur deux rangs, si le feu est commandé en même temps à une face à quatre et à une autre à deux rangs, au commandement de : *Troisième et quatrième rangs, joue !* etc., c'est le rang intérieur de la face à deux rangs qui exécute ce qui est prescrit, dans le commandement, pour le troisième et le quatrième, tout comme c'est le premier rang de cette même face qui exécute ce qui est prescrit pour le premier et le second rang, avec cette différence toutefois, que dans les faces à deux rangs le premier ne se baisse pas au moment où le second rang tire.

g) Pour faire marcher le carré, les commandements du chef de bataille sont les mêmes qu'anciennement. Le guide se prend également au centre, si on marche par les faces d'avant ou d'arrière ; mais si on marche par la face de droite, le guide se prend à gauche ; il se prend à droite lorsqu'on marche par la face de gauche.

Les chasseurs qui se trouvent aux angles suivent le mouvement du carré auquel ils sont attenants.

h) Pour rompre le carré, on le met face en avant, puis on commande : *Formez la colonne !*

La première division marche huit pas, la deuxième trois pas en avant. Les chefs

des 5^e et 6^e pelotons mettent ceux-ci par le flanc, du côté de la tête du carré, puis le 5^e fait par files à gauche, le 6^e par files à droite ; lorsqu'ils se sont rejoints, leurs chefs les arrêtent et les remettent de front.

Les chefs des 7^e et 8^e pelotons font mettre, celui du 7^e quatre files de gauche, celui du 8^e quatre files de droite en arrière, puis font marcher leurs pelotons à la rencontre l'un de l'autre, comme les deux précédents, les arrêtent et les remettent de front.

Le chef de la 5^e division la fait marcher en avant de quelques pas et l'arrête lorsqu'il a à peu près sa distance.

Après ces diverses opérations, le chef de bataillon fait mettre les guides de gauche sur la direction et fait aligner les divisions à gauche.

k) *Carré en masse.* On commande :

Carré en masse !

Face en dehors !

La formation a lieu du reste, d'après les mêmes règles qu'en 1847 ; seulement le règlement de 1856 recommande aux chefs des subdivisions de la colonne de les faire serrer à une distance même plus courte que celle prescrite pour la colonne serrée ordinaire, surtout lorsque le front des subdivisions est peu étendu, car sans cette précaution il n'y aurait pas assez de monde dans l'intérieur de la colonne pour boucher les intervalles et fermer les faces latérales du carré en masse.

Le carré en masse peut aussi être formé par un bataillon déployé ; il se forme sur l'une des divisions des ailes et au pas de course.

l) Enfin, le nouveau règlement prévoit le cas où un bataillon serait surpris par une brusque attaque de cavalerie, au moment où il se déploie, ou bien au moment où il forme la colonne ; dans ce cas on doit faire former le groupe à chaque subdivision, d'après les principes de l'école d'infanterie légère.

13^e *Formation d'un bataillon en chaîne et ralliement. — Fonctions spéciales des compagnies de chasseurs auprès de leurs bataillons.*

Tout ce qui concerne ces matières a été tiré de l'école d'infanterie légère de 1847 et transporté dans la nouvelle école de bataillon, avec quelques développements. — Les principes sont les mêmes qu'en 1847, seulement ils sont exposés et développés avec plus de clarté et de méthode dans le nouveau règlement. Ici encore, il y a quelques différences de détail que nous allons signaler.

Lorsqu'un bataillon en ligne de bataille doit se déployer en tirailleurs, les subdivisions désignées pour former la chaîne se déploient à droite, à gauche ou sur le centre, mais *toujours en avançant*, d'après le nouveau règlement. — La règle générale de l'ancien règlement était ici le déploiement de pied ferme.

Lorsque la compagnie de chasseurs placée derrière un bataillon doit sortir pour couvrir celui-ci par une chaîne, le premier peloton marche par le flanc droit, le second par le flanc gauche ; ils continuent à marcher de la sorte jusqu'à ce qu'ils aient entièrement dépassé l'aile droite et l'aile gauche du bataillon, puis ils font, celui de droite par le flanc gauche, celui de gauche par le flanc droit ; arrivés à

hauteur du front du bataillon, la demie du peloton de droite se déploie par la gauche, la demie du peloton de gauche par la droite; ils forment ainsi la chaîne à 200 ou 300 pas en avant du bataillon; les deux portions de pelotons non déployées restent à rangs serrés derrière les ailes de la chaîne comme soutiens. — L'ancien règlement faisait sortir les chasseurs, ceux de la droite par le flanc droit et par files à gauche, ceux de la gauche par le flanc gauche et par files à droite; les deux pelotons se déployaient *en ligne* à gauche et à droite.

La méthode du nouveau règlement vaut mieux, parce qu'elle donne la certitude que les ailes du bataillon seront débordées ou dépassées par les ailes de la chaîne, ce qui n'était pas le cas avec la méthode de 1847.

14° *Formation en parade et défilé.*

D'après le règlement de 1855 il n'y avait plus de formation en parade; le règlement se taisait également sur les formes à suivre pour défiler. — Le règlement de 1856 rétablit le tout, en prenant pour base les dispositions de 1847 avec de très légères modifications.

IV. *Ecole d'infanterie légère.*

Cette partie du règlement de 1855 repose sur les mêmes principes que celui de 1847, mais il est mieux fait, plus clairement déduit; il est fait surtout beaucoup plus au point de vue pratique. C'est d'ailleurs ce que votre pétition de l'année dernière reconnaissait déjà. Il a été maintenu par celui de 1856 avec quelques modifications de rédaction qui sont sans importance et qui ne doivent pas nous arrêter. Nous nous bornerons à signaler quelques différences existant entre le règlement tel qu'il est aujourd'hui et celui de 1847.

1° *Mouvement des chaînes.*

Les signaux ont la même signification dans les deux règlements, sauf en ce qui concerne les mouvements à droite et à gauche.

D'après le nouveau règlement, au signal : *Mouvement à droite !* (gauche) les files de la chaîne font demi à droite (ou à gauche) et marchent dans la direction indiquée jusqu'à ce qu'on sonne *halte !* ou *en avant !* ou *en retraite !*

S'il s'agit de faire marcher la chaîne par son flanc droit ou gauche, son commandant fait sonner : *Garde à vous !* puis il fait placer les files les plus rapprochées de lui dans la direction voulue, le reste de la chaîne imite ce mouvement et tous marchent par le flanc dans la direction indiquée.

Ainsi donc le signal : *Mouvement à droite !* signifie *oblique à droite*; le signal : *Garde à vous !* accompagné du mouvement de par le flanc droit des files les plus rapprochées du commandant, signifie : *Par le flanc droit !* C'était précisément l'inverse dans le règlement de 1847.

Pour exécuter la marche par le flanc de la chaîne, l'homme du second rang de chaque file rejoignait, suivant l'ancien règlement, son chef de file et marchait coude à coude avec lui. — Suivant le nouveau règlement les deux hommes ne se réunissent plus, ils marchent chacun à la place qu'il occupe dans la chaîne.

(Voir la suite aux pages 95 et 96 du numéro de ce jour.)